



2024.04102

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Monsieur
Beat Jans
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de justice et
police
3003 Berne



Notre réf. STI / CMT / SPM

Date 30 OCT. 2024

Consultation relative à la modification du code civil (adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'avoir consulté pour la modification citée en objet.

Nous soutenons cette modification législative qui vise à supprimer le délai d'attente d'une année après la naissance pour pouvoir débiter la procédure d'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire.

En effet, il n'apparaît pas justifié de traiter différemment les couples ayant procédé selon la loi sur la procréation médicalement assistée en Suisse de ceux ayant recouru à une procréation médicalement assistée à l'étranger.

Il nous semble toutefois qu'il aurait été plus simple d'étendre la présomption de parentalité à tous les couples mariés au lieu de supprimer le délai d'une année actuellement requis. En effet, le droit de l'enfant de connaître ses origines n'est pas davantage garanti par l'adoption que par la présomption de parentalité.

Le projet est également positif en ce sens qu'il répond au besoin de sécurité de l'enfant qui sera relié juridiquement à ses deux parents plus rapidement.

Cependant, le délai maximum de 6 mois après le dépôt de la requête pour prononcer l'adoption prévu à l'art. 268a al. 3 du CC devrait être supprimé. L'autorité ne peut pas garantir ce délai. En effet, il dépend d'une part de la collaboration des parents à fournir les pièces demandées et, d'autre part, du temps mis par le service cantonal de la jeunesse pour faire l'enquête mandatée. Il apparaît également que ce délai fixé pour l'adoption facilitée provoque une inégalité de traitement vis-à-vis des autres types d'adoption.

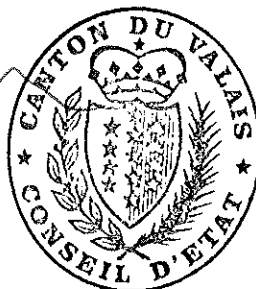
Les autres modifications proposées n'amènent pas de remarque particulière.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Franz Ruppen



La chancellerie

Monique Albrecht

Copie à zz@bj.admin.ch